

Séance du lundi 16 octobre 2023

Département de la Marne

Nombre de membres :

En exercice : 12

Présent : 7

Qui ont pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation :

09/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune de GRAUVES.

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Mr CHAPPELLIERE Eric, Mr JOLY Pascal et Mme JOYON Emilie, Mr GAUCHER Jérôme, et Mr BAUCHET Jean-Marie qui donne son pouvoir à Mr JOURNE Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mr HUBERT Cyril

**N° 28/2023 – MODIFICATION STATUTAIRE – REALISATION
DES INFRASTRUCTURES LIEES AU SCHEMA DIRECTEUR
CYCLABLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts et à ses modifications en date des 19 et 20 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 janvier et 18 juillet 2018,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du 30 mars 2022 relative à l'adoption du schéma directeur cyclable Territoires de Champagne à Vélo,

Vu la délibération n°2023_10_2765 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023 relative à la modification statutaire – réalisation des infrastructures liées au schéma directeur cyclable,

Considérant la volonté d'animer une politique de mobilité durable sur le territoire,

Considérant la nécessité pour la collectivité de définir les modalités de réalisation des infrastructures de son schéma directeur cyclable,

Considérant la nécessité de procéder à une modification des statuts communautaires afin d'intégrer cette nouvelle compétence facultative,

Il est proposé une modification des statuts communautaires, consécutive à la volonté de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne de se doter de la compétence facultative, d'une part « Financement, réalisation et entretien des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable », au titre de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, le schéma directeur cyclable classe les aménagements en trois catégories : le réseau primaire (armature), le réseau secondaire (desserte), le maillage local ; dont la réalisation est prévue selon plusieurs temporalités : court terme, moyen terme, long terme.

Les itinéraires considérés comme structurants, pour lesquels la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne souhaite se rendre compétente en matière de réalisation des infrastructures cyclables, font partie du réseau primaire et sont réalisables à court terme.

Ces itinéraires sont les suivants :

Pour l'unique ressort territorial de la Communauté d'agglomération
Plaine de Champagne :

- Epernay ↔ Athis via Chouilly, Oiry, Plivot,
- Epernay ↔ Cumières, - Chouilly ↔ Avize.

Pour ce qui concerne un ressort territorial élargi entre la Communauté d'agglomération
Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les Collectivités limitrophes :

- Epernay ↔ Aÿ-Champagne (dans la limite du territoire communautaire),
- Epernay ↔ Saint-Martin d'Ablois (dans la limite du territoire communautaire) via Pierry, Moussy, Vinay,
- Epernay ↔ Dizy (dans la limite du territoire communautaire) via Magenta.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter à cette liste d'itinéraires structurants les liaisons suivantes,
initialement identifiée dans le schéma directeur comme maillage local, au motif de leur
importance dans le maillage cyclable du bassin sud du territoire intercommunal :

- Vertus ↔ Voipreux,
- Vertus ↔ Bergères-les-Vertus.

Concernant ces huit itinéraires structurants, ils seront réalisés, financés et entretenus par la
Communauté d'Agglomération dans la limite de son périmètre territorial, en concertation avec
les Communes concernées. Dans le cadre de la réalisation de travaux sur une emprise foncière
départementale, il conviendra d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le
Département et l'Agglomération.

La création de ces itinéraires constitue une première étape importante. Dans une seconde étape,
l'intérêt communautaire pourra évoluer ultérieurement avec le classement de nouveaux tracés
structurants pour le territoire.

En parallèle, la Communauté d'agglomération se proposera d'accompagner les communes en
finançant via un fonds de concours les opérations de créations de pistes cyclables.

Aussi, une modification des statuts communautaires en son article 4.II par l'ajout des mentions
suivantes : « 11° Financement, réalisation et entretien des itinéraires structurants du schéma
directeur cyclable au titre de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
» a été approuvée par délibération n°2023_10_2765 du Conseil Communautaire de la
Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Dès lors en application de la réglementation en vigueur, l'ensemble des conseils municipaux
des communes membres doivent se prononcer sur l'acceptation de cette compétence facultative
dans un délai de trois mois suivant la réception de la notification de l'EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE les modifications statutaires de
l'EPCI.**

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,
Jean-Pierre JOURNÉ